

Université Paul Cézanne – Aix/Marseille III  
IMPGT Aix-en-Provence

Master 2 Management des organisations et manifestations culturelles

**LES DEMANDES DE SUBVENTIONS  
D'UNE ASSOCIATION CULTURELLE**

BERNARD Leïla  
ESTEVEs David  
JABOUYNA Céline  
LA VALLE Coralie  
VIVET Emilie

Année 2006-2007  
Montage de dossiers nationaux  
Mme Brunet



# **SOMMAIRE**

<b>INTRODUCTION.....</b>	<b>2</b>
<b><u>1 LA SUBVENTION : UNE AIDE À LA DISCRÉTION D'UNE MULTITUDE D'INSTITUTIONS.....</u></b>	<b><u>3</u></b>
<b><u>1.1 La subvention étatique.....</u></b>	<b><u>3</u></b>
<b><u>1.1.1 Le Ministère de la culture et de la communication : un éventail de compétences diversifiées.....</u></b>	<b><u>3</u></b>
<b><u>1.1.2 La destination de l'aide accordée aux associations culturelles.....</u></b>	<b><u>3</u></b>
<b><u>1.2 La D.R.A.C. : organe déconcentré de l'Etat .....</u></b>	<b><u>4</u></b>
<b><u>1.2.1 Les différents départements de la D.R.A.C.....</u></b>	<b><u>4</u></b>
<b><u>1.2.2 Les inconvénients de la DRAC.....</u></b>	<b><u>5</u></b>
<b><u>1.2.3 La DRAC en région PACA.....</u></b>	<b><u>5</u></b>
<b><u>1.3 Le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte-d'Azur et le Conseil Général des Bouches-du-Rhône.....</u></b>	<b><u>6</u></b>
<b><u>1.3.1 La politique de subventionnement du Conseil Régional.....</u></b>	<b><u>6</u></b>
<b><u>1.3.2 Les différents secteurs soutenu financièrement par le Conseil Régional.....</u></b>	<b><u>6</u></b>
<b><u>1.3.3 Le rôle et les compétences du Conseil Général .....</u></b>	<b><u>7</u></b>
<b><u>1.4 La Communauté du Pays d'Aix et la ville d'Aix-en-Provence.....</u></b>	<b><u>8</u></b>
<b><u>1.4.1 La culture, une option choisie par la Communauté du Pays d'Aix (CPA).....</u></b>	<b><u>8</u></b>
<b><u>1.4.2 Aix-en-Provence, ville d'art par excellence.....</u></b>	<b><u>8</u></b>
<b><u>2 LES DEMANDES ET INSTRUCTIONS DES DOSSIERS DE SUBVENTIONS : DES PROCÉDURES VARIEES.....</u></b>	<b><u>9</u></b>
<b><u>2.1 Le Ministère de la culture et de la communication.....</u></b>	<b><u>9</u></b>
<b><u>2.1.1 La procédure de demande .....</u></b>	<b><u>9</u></b>
<b><u>Les modalités de subventions.....</u></b>	<b><u>9</u></b>
<b><u>La création d'un dossier unique de subvention .....</u></b>	<b><u>10</u></b>
<b><u>2.1.2 La procédure d'instruction du dossier .....</u></b>	<b><u>1</u></b>
<b><u>2.2 Le Conseil Régional et le Conseil Général.....</u></b>	<b><u>2</u></b>
<b><u>2.2.1 Les procédures de demande de subvention du Conseil Régional PACA.....</u></b>	<b><u>2</u></b>
<b><u>2.2.2 Les procédures de demande de subvention du Conseil Général des Bouches-du-Rhône.....</u></b>	<b><u>2</u></b>
<b><u>2.2.3 Une procédure d'instruction similaire pour la région et le département .....</u></b>	<b><u>1</u></b>
<b><u>2.3 Conseil de communauté et Conseil municipal.....</u></b>	<b><u>2</u></b>
<b><u>2.3.1 La procédure de demande .....</u></b>	<b><u>2</u></b>
<b><u>2.3.2 La procédure d'instruction du dossier .....</u></b>	<b><u>3</u></b>
<b>CONCLUSION.....</b>	<b>4</b>
<b>BIBLIOGRAPHIE.....</b>	<b>5</b>
<b>ANNEXES.....</b>	<b>6</b>

## Introduction

Monter un projet implique la mise en relation de nombreux acteurs. Dans le domaine culturel, ce sont partenaires financiers, artistes, prescripteurs et public qui gravitent autour du projet et l'influencent. La connaissance de cet ensemble est sans conteste un atout indispensable pour monter un projet. S'il est essentiel de comprendre les relations qui lient les acteurs, il faut d'abord comprendre le rôle que joue chacun.

Dans ce dossier, nous allons nous concentrer sur les partenaires financiers, plus précisément sur les partenaires publics qu'une association porteuse de projet culturel peut solliciter. Les associations déclarées peuvent recevoir des subventions de l'Etat. Ces subventions sont le plus souvent octroyées en espèces, mais rien ne s'oppose à ce qu'elles le soient en nature (fourniture de biens ou de personnes). **Qui sont les institutions et organisations publiques en mesure d'apporter leur soutien financier, et comment procèdent-elles ?**

Les institutions publiques regroupent ici l'Etat et les collectivités territoriales, c'est-à-dire les régions, les départements, les établissements publics de coopération intercommunale, et les communes. La loi Deferre du 2 mars 1982 marque le début de la décentralisation qui « vise à donner aux collectivités locales des compétences propres, distinctes de celles de l'Etat, à faire élire leurs autorités par la population et à assurer ainsi un meilleur équilibre des pouvoirs sur l'ensemble du territoire. ». (*Assemblée Nationale*)

Ainsi l'Etat intervient dans la vie culturelle par le biais du ministère de la culture, et laisse parallèlement une grande part d'autonomie aux collectivités territoriales dans des champs de compétences qui lui sont propres. Toutes sont concernées par la vie culturelle, jouent un rôle crescendo dans ce domaine et assurent une bonne part de son financement. Dans une première partie, nous chercherons à mieux appréhender les institutions publiques en question à travers une étude de cas : l'organisation d'une manifestation culturelle par une association loi 1901 d'Aix-en-Provence.

Selon la portée du projet, les dossiers de demande de subvention seront adressés au ministère de la culture, à la DRAC (Direction Régionale des affaires culturelles, organe déconcentré de l'Etat), à la région Provence Alpes Côte d'Azur, au département des Bouches du Rhône, à la Communauté du Pays d'Aix et/ou à la ville d'Aix-en-Provence. Chacune de ces organisations reçoit nombre de dossiers de demande de subvention, fixe des échéances, étudie les demandes lors de commissions, puis choisit les projets à soutenir financièrement et à quelle hauteur. Toutes ces étapes constituent la procédure que nous avons choisi d'observer de plus près dans la deuxième partie de ce dossier.

# **1 LA SUBVENTION : UNE AIDE À LA DISCRÉTION D'UNE MULTITUDE D'INSTITUTIONS**

## **1.1 La subvention étatique**

### **1.1.1 *Le Ministère de la culture et de la communication : un éventail de compétences diversifiées***

Dans le cadre d'une manifestation culturelle, il incombe au Ministère de la culture et de la communication de faire droit à la demande de subvention opérée par une association. Monsieur Renaud Donnedieu De Vabres est l'actuel Ministre de la culture et de la communication.

Au niveau national, diverses délégations couvrent le champ d'action du ministère :

- le Département des affaires internationales
- le Département de l'information et de la communication
- la Direction de l'administration générale
- la Direction des archives de France
- la Délégation aux arts plastiques
- la Délégation au développement et aux formations
- la Direction du livre et de la lecture
- la Direction de la musique et de la danse
- la Direction des musées de France
- la Direction du théâtre et des spectacles
- la Direction du patrimoine
- le Centre National de la Cinématographie
- la Délégation générale à la langue française

L'association porteuse du projet devra déposer le dossier de subvention auprès du service du ministère de la culture correspondant au thème à promouvoir.

### **1.1.2 *La destination de l'aide accordée aux associations culturelles***

En fonction du projet visé, il convient de cibler au maximum la demande de subvention. En effet, le financement potentiel du Ministère de la culture et de la communication ainsi que ses démembrements peut revêtir différentes formes :

- Les subventions accordées au titre de subvention d'investissement recouvrent les opérations concernant des constructions, des aménagements de locaux ou, plus souvent, des achats de matériels. En fournissant des renseignements administratifs, financiers et techniques, la subvention peut couvrir jusqu'à 50 % des dépenses engagées pour l'installation de l'association.

Cette forme d'aide recouvre les dépenses engagées pour les salaires, les loyers, les dépenses de secrétariat. Mais il faut noter qu'elle est très rare et qu'elle est accordée avec parcimonie à des institutions de type associatif reconnues comme occupant une place essentielle dans la vie culturelle (par exemple : centres culturels, musées, associations musicales régionales ou départementales).

- Les subventions accordées au titre de subventions de fonctionnement concernent d'une part les contributions aux dépenses engagées par l'association pour son fonctionnement, et d'autre part l'aide à des projets ponctuels de l'association ou aide limitée dans le temps au fonctionnement.

Cette forme de subvention de fonctionnement peut recouvrir le fonctionnement global de l'association ou l'organisation de projets précis et ponctuels, mais pouvant s'étaler sur plusieurs années. Pour la recevabilité du dossier de demande, plusieurs renseignements et documents sont exigés : administratif (statuts, montant de l'aide sollicitée, etc.), financiers (bilan financier, budget prévisionnel) et rapports d'activité.



*Il faut prendre conscience du fait que, généralement, le Ministère valorise la recherche. Il est de pratique commune qu'il passe commande d'une étude ou d'une recherche, à moins que le recrutement ne s'opère par le biais d'un appel d'offre.*

## **1.2 La D.R.A.C. : organe déconcentré de l'Etat**

### **1.2.1 Les différents départements de la D.R.A.C.**

Il faut savoir que les DRAC de France sont chargées de prolonger l'action de l'administration centrale du Ministère de la culture au niveau régional. Pur fruit de la politique de décentralisation (lois décentralisatrices de 1982 et 1983), elles sont placées directement sous l'autorité des préfets de région et, pour certaines affaires, sous le contrôle des préfets de département.

À la tête de chacune des DRAC se trouve un directeur régional dont la mission est de veiller à la mise en oeuvre des politiques culturelles du gouvernement. À cette fin, il est en contact permanent avec les élus locaux et les acteurs de la vie culturelle de son secteur. Mais ce personnage ne travaille pas seul. Il est entouré de plusieurs agents administratifs, chargés de répondre aux questions soulevées par les associations, et de nombreux spécialistes qui le secondent dans sa lourde tâche.

Les DRAC possèdent plusieurs départements culturels destinés à assurer une meilleure gestion et une meilleure répartition des demandes de subventions :

- Action culturelle et théâtre : il s'agit d'une aide accordée pour promouvoir le développement de la création et de la diffusion artistique.
- Archéologie
- Monuments historiques : il s'agit d'une aide accordée pour promouvoir éventuellement une action de restauration.
- Inventaire : en l'espèce, le conservateur régional octroi une aide afin de faire reconnaître une oeuvre d'art.
- Patrimoine ethnologique
- Cinéma : en l'espèce, seules sont visées les collectivités locales et leurs actions en faveur du septième art.
- Arts plastiques : certaines bourses d'études sont allouées aux élèves des écoles d'art au titre du fonds d'encouragement aux métiers d'art.
- Musique et danse

- Livre et lecture : le conseiller pour le livre et la lecture de la DRAC gère tous les dossiers en relation avec la promotion de manifestations en faveur de la lecture, du livre et de l'édition.

- Musées

- Enseignements artistiques : cette aide allouée concerne essentiellement les établissements scolaires.

### **1.2.2 Les inconvénients de la DRAC**

Le premier concerne la disponibilité des DRAC : ces institutions sont la plupart du temps submergées de demandes.

Le second concerne la sévérité de la sélection des associations par les DRAC: les chances de réussite d'une demande de subvention faite par une association étudiante sont approximativement nulles. Les raisons d'un tel rejet en bloc étant les suivantes : les aides accordées le sont, avant tout, à des projets culturels de " qualité professionnelle ". Ce qui ne semblerait pas être le cas des dossiers présentés par les associations étudiantes, qui présenteraient beaucoup trop de discontinuité dans leurs actions. Quand on sait que les consignes et la mission d'une DRAC sont de promouvoir des actions locales et des politiques culturelles à long terme, on comprend mieux les raisons des nombreux refus qu'elles opposent chaque jour, ou même l'absence de toute réponse, qui est monnaie courante.

Le dernier concerne la durée du délai de traitement du dossier d'aide : en effet certains dossiers sont négociés pendant plusieurs mois.

### **1.2.3 La DRAC en région PACA**

La DRAC en région PACA octroie différents types d'aide, à savoir qu'elle favorise la musique :

- Aides à la création et à l'innovation musicale
  - Aide au projet de création et d'innovation musicale
  - Aide à la structuration des compagnies, collectifs et ensembles musicaux
  - Aide aux compagnies, collectifs et ensemble musicaux conventionnés
  
- Aides aux résidences musiques actuelles
- Aides au développement et à l'accompagnement de carrière
- Aides à la création chorégraphique
  - Aide au projet de création
  - Aide aux compagnies chorégraphiques conventionnées
  
- Aides aux compagnies dramatiques
  - Aide à la production
  - Aide à la reprise
  - Le conventionnement
  
- Aides aux artistes plasticiens
  - Aide individuelle à la création

- Allocation d'installation pour l'aménagement d'ateliers et l'achat de matériel

### **1.3 Le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte-d'Azur et le Conseil Général des Bouches-du-Rhône**

#### ***1.3.1 La politique de subventionnement du Conseil Régional***

La région PACA considère depuis 1998, la culture comme un levier important du développement local, il en est ainsi que le budget alloué à ce secteur d'activité à été multiplié par trois, représentant alors plus de 4% du budget total de la région.

En vue de la localisation géographique du territoire, on remarque la profusion de festivals emblématiques tels que celui de Cannes, Avignon, Aix-en-Provence, Orange, Arles, ect. Cependant le conseil régional ne consacre que 7% de son budget à ces événements afin d'axer sa politique culturelle sur les actions culturelles de proximité. Depuis 2004, le Plan d'action dans le secteur culturel se décline en quatre volets :

- Aide à la création
- Aides aux emplois culturels
- Aide à l'aménagement culturel du territoire
- Soutien à la diversité culturelle et à la coopération décentralisée

Il est entendu que ces différentes actions constituent les fondements d'une politique favorisant l'accès le plus égalitaire possible à la culture et aux pratiques culturelles.

#### ***1.3.2 Les différents secteurs soutenu financièrement par le Conseil Régional***

En ce qui concerne les subventions la Région PACA délivre des financements dans l'optique de soutenir :

- l'art visuel

( Date limite de dépôt de dossier : 28 février 2007)

- Aide au court métrage
- Aide au long métrage
- Aide à la production cinématographique et audiovisuelle
- Soutien au documentaire et série documentaire
- Soutien à la production
- Soutien à la fiction télévisée

- les projets chorégraphiques

( Date limite de dépôt de dossier : 15 novembre 2006)

- les projets théâtre et arts de la rue

( Date limite de dépôt de dossier : 15 novembre 2006)

- La création littéraire

( Date limite de dépôt de dossier : 7 octobre 2006)

- Soutien à l'écriture, à la recherche et au développement

- Aide au projet musical

( Date limite de dépôt de dossier : 10 Novembre 2006)

- Aide au développement et à l'accompagnement de carrière
- Musiques Actuelles et Musiques Traditionnelles-

Une étude effectuée en 2002 a recensé que les subventions allouées aux structures de diffusion des musiques Actuelles implantées sur le territoire régional étaient réparties de la sorte :

- Etats : 22%

- Région : 18%
- Départements : 23%
- Villes : 37%

Toutefois il faut souligner que la région PACA apporte des aides aux projets où à l'équipement mais ne subventionne pas le fonctionnement général des associations.

L'étude des différentes aides accordées par le conseil régional nous montre aussi que le cinéma et l'audiovisuel sont des secteurs d'activité soutenu de manière considérable par les politiques de la Région.

### **1.3.3 Le rôle et les compétences du Conseil Général**

Après du Conseil Général, il est également possible d'obtenir une aide pour un spectacle, pour un événement lié à la restauration d'un monument historique, pour une manifestation...

Au-delà des missions fixées par les lois de décentralisation (la solidarité, les routes, les collèges, l'aménagement du territoire...), le Conseil Général agit aussi pour améliorer le quotidien des habitants des Bouches-du-Rhône dans d'autres domaines tels que l'économie, l'emploi, la culture, le sport... Concernant la Culture, le département a pour compétences principales la gestion des musées départementaux et de la bibliothèque départementale ainsi que la conservation des archives départementales.

Chaque année, le Conseil Général verse 80 millions d'euros au tissu associatif (tous domaines confondus y compris la culture) au titre de l'aide facultative. Cela comprend évidemment l'organisation du Festival d'art lyrique d'Aix-en-Provence mais également le soutien de nombreux autres projets. Nous pouvons dénombrer environ 12 000 actions et manifestations émanant de 6 000 à 7000 associations soutenues par le département. Au delà de ce soutien financier, le Conseil Général souhaite aussi renforcer et développer son partenariat avec le monde associatif en lui proposant d'autres outils d'accompagnement de ses projets.

Avant de demander une aide financière au département, il faut savoir que cette aide peut revêtir deux formes. En effet, il y a la subvention de fonctionnement concernant une aide attribuée pour le fonctionnement général de votre organisme, ou pour la mise en oeuvre d'un projet spécifique, d'une manifestation durant l'année civile à venir. Ensuite, il y a la subvention d'équipement qui concerne une aide attribuée pour un projet d'acquisition de matériel, de mobilier, d'équipement divers ou pour un projet d'études ou de travaux. Il y a donc un dossier général obligatoire pour les associations (cf. annexe) ainsi qu'un dossier culture divisé en 3 domaines :

- Structures de production : Aide aux compagnies artistiques
- Structures de diffusion : Festivals et manifestations ponctuelles
- Lieux de création et de diffusion du spectacle vivant : Salles de spectacles

Des fiches spécifiques au service culture peuvent être également demandées en complément après enregistrement du dossier (ex : arts plastiques, audiovisuel et cinéma ...).

Pour notre étude de cas concernant la mise en place d'une manifestation culturelle par une association, nous solliciterons donc une demande de fonctionnement en tant que structure de diffusion.

## **1.4 La Communauté du Pays d'Aix et la ville d'Aix-en-Provence**

### **1.4.1 *La culture, une option choisie par la Communauté du Pays d'Aix (CPA)***

Lorsqu'un territoire présente une « cohésion géographique, culturelle, économique ou sociale, il peut être reconnu sur l'initiative de communes ou de leur groupement comme ayant vocation à former un pays ». On parle alors de pays.

Il existe plusieurs formes institutionnelles de pays :

- les **syndicats intercommunaux**, forme la plus souple d'intercommunalité sans fiscalité propre, peuvent être à vocation unique (**SIVU**), à vocation multiple (**SIVOM**), ou des syndicats mixtes.
- les **établissements publics de coopération intercommunale** (EPCI) à fiscalité propre. Les **communautés urbaines**, les **communautés d'agglomération**, les **communautés de communes**, et les **syndicat d'agglomération nouvelle** (SAN) sont des EPCI.

Dans ce dossier, il n'est pas question de définir précisément toutes ces formes institutionnelles, mais plutôt de se concentrer sur le cas concret du pays d'Aix. C'est une communauté d'agglomération qui regroupe 34 communes pour former la communauté du Pays d'Aix (CPA).

La CPA intervient dans la vie culturelle, ce qui n'est pas une obligation pour toutes les communautés d'agglomération de France. La CPA intervient dans la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements culturels de la communauté. C'est une compétence optionnelle choisie par la communauté dans une liste établie par la loi. Aussi, elle travaille à définir une politique culturelle communautaire, ce qui était tout à fait facultatif.

La CPA se sent donc concernée par la vie culturelle de ses communes. En effet, dans le cadre d'un partenariat renforcé avec les associations à vocation culturelles, plusieurs d'entre elles ont reçu une subvention pour l'année 2006. La grande majorité du budget, soit un total de 1 600 000 €, a été attribué à des associations aixoises bien implantées dans le paysage local : le théâtre du jeu de Paume, le CECDC (centre européen de création et de développement culturel), le Ballet Preljocaj, le festival international d'art lyrique, la Fonderie et le Mémorial des Milles.

Ainsi la CPA octroie des aides conséquentes pour le fonctionnement d'associations qui ont déjà fait leurs preuves sur le territoire. Pour une subvention exceptionnelle, elle peut aussi apporter un soutien financier aux associations porteuses d'un projet culturel qu'elle aura estimé recevable. C'est pourquoi c'est un organisme à ne pas négliger.

### **1.4.2 *Aix-en-Provence, ville d'art par excellence***

La culture est une dimension à part entière de la politique des villes dans un souci de développement local. C'est d'une part un moyen d'attractivité, de rayonnement, d'identité, mais aussi de lien social.

En effet, la culture peut favoriser l'insertion et l'intégration des quartiers notamment, et entraîner la mobilisation de ses habitants. Sans oublier les répercussions économiques qu'elle peut entraîner. Les services culturels des villes financent des projets allant dans ce sens en soutenant des associations culturelles locales, ou en organisant elles-mêmes les événements de leur choix. De plus elles financent les centres socioculturels et peuvent être à l'initiative de la création d'école de musique municipale par exemple.

Ainsi la culture est autant favorable à la ville elle-même qu'aux personnes qui l'habitent. La ville d'Aix-en-Provence l'a bien compris et porte l'appellation de « Ville d'eau, ville d'art » non sans fierté. L'identité culturelle qu'elle a choisi de développer est celle d'une culture haut de gamme, avec son Festival International d'Art Lyrique, ces cinémas dont un cinéma d'art et d'essais, ces théâtres, ces musées... C'est la ville la plus dense et la plus étendue de la CPA, et son rayonnement dans le territoire est réel.

La commune recense près de 3 500 associations et possède un tissu associatif particulièrement dynamique. « Partenaire dans la mise en œuvre des politiques publiques, signe de vitalité de notre société civile, le tissu associatif est un atout pour notre collectivité et la ville souhaite soutenir efficacement son développement. » ([www.mairie-aixenprovence.fr](http://www.mairie-aixenprovence.fr))

Ainsi en 2001, plus de 780 organismes ont bénéficié de subventions municipales pour un montant global plus de 22 000 000 €, soit 15% des dépenses réelles de fonctionnement.

C'est pourquoi pour l'organisation d'une manifestation culturelle dans la ville d'Aix-en-Provence, la ville est sans doute le premier organisme vers lequel se tourner, d'autant plus pour une association étudiante ou créée récemment. Elle ne financera sans doute par votre projet dans sa totalité, mais pourra cependant entraîner le soutien de partenaires potentiels.

## **2 LES DEMANDES ET INSTRUCTIONS DES DOSSIERS DE SUBVENTIONS : DES PROCÉDURES VARIÉES**

### **2.1 Le Ministère de la culture et de la communication**

#### ***2.1.1 La procédure de demande***

##### ***Les modalités de subventions***

Toute association qui souhaite demander une subvention doit constituer un dossier au préalable. Le dispositif de subventionnement par l'Etat des associations est régi en dernier lieu par une circulaire du 24 décembre 2002 qui instaure le dossier unique de subvention.

Le versement d'une subvention à une association est soumis à un certain nombre de conditions d'attribution et d'utilisation. En tout état de cause, la subvention doit être sollicitée et l'Etat dispose d'un pouvoir discrétionnaire pour l'accorder ou la refuser. L'association doit faire preuve d'une ancienneté d'au moins 3 ans pour prétendre à une subvention.

Elle peut être accordée sans aucune condition particulière (subvention de fonctionnement) et l'association bénéficiaire l'utilise à son gré. L'établissement d'une convention peut être rendu obligatoire soit du fait de l'activité subventionnée, soit en raison de l'importance de l'aide versée, soit pour éviter la gestion de fait de deniers publics.

Pour bénéficier d'une subvention de l'Etat, une association doit formuler une demande. Celle-ci doit entrer dans le champ de la politique d'intervention de l'administration concernée.

L'association doit remplir un dossier de demande de subvention qui, dans un souci de simplification, est désormais commun pour l'ensemble des administrations de l'Etat. Ce dossier est disponible sur le site internet : [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr), rubrique vie associative ou sur [www.cerfa.gouv.fr](http://www.cerfa.gouv.fr). Bien que ce dossier soit propre aux demandes de subventions aux services de l'Etat, la circulaire du Premier Ministre encourage les collectivités territoriales à s'en inspirer et à y recourir, en particulier lorsqu'elles financent des actions conjointement avec les services de l'Etat.

### ***La création d'un dossier unique de subvention***

Les subventions octroyées par les ministères et leurs antennes locales sont régies par la circulaire du Premier ministre du 1er décembre 2000. Elle prévoit la généralisation des conventions pluriannuelles, la possibilité de financement des frais de structure des associations (et plus seulement des projets) et l'avance sur subvention. Ce conventionnement est contraignant pour les associations.

Annoncé dans la circulaire du 1er décembre 2000, le dossier unique de subvention est en vigueur depuis le 29 novembre 2002. Une circulaire du 24 décembre 2002 en précise le contenu.

Le dossier unique s'applique à tous les services de l'Etat et aux établissements publics placés sous sa tutelle. Les collectivités territoriales sont aussi incitées à l'utiliser, particulièrement quand elles participent au financement d'actions cofinancées par l'Etat. Toutefois, les collectivités restent libres de ne pas choisir la simplification et de conserver leurs propres procédures. En région PACA, les collectivités territoriales ont préféré cette option.

La circulaire du 1er décembre 2000 consacre la volonté de construire des relations pérennes avec les associations.

C'est ainsi que le dossier unique doit être considéré comme la pièce qui servira de fil conducteur dans la relation entre le service de l'Etat et l'association. Il ne sera donc plus nécessaire de fournir les mêmes pièces d'une année sur l'autre.

La circulaire rappelle aussi la préférence qui doit être accordée à la mise en œuvre de convention pluriannuelle afin d'inscrire les relations entre les associations et les services de l'Etat dans la durée.

## 2.1.2 La procédure d'instruction du dossier

### **INSTRUCTION DU DOSSIER**

Par le service gestionnaire qui élabore le projet de décision attributive de subvention en veillant à ce qu'il intègre l'objectif de cohérence financière.



### **L'ACTE ATTRIBUTIF**

Décision individuelle d'attribution de subvention (après contrôle réglementaires) permet le versement de la subvention à l'association.



Pour subvention <23 000 €

#### **ARRETE ATTRIBUTIF**

A privilégier

Mais pas obligatoire



Pour subvention >23 000€

#### **ARRETE ATTRIBUTIF**

Décision d'attribution sous forme d'arrêté, de délibération ou de décision



### **CONVENTION**



### **NOTIFICATION DE LA SUBVENTION**

Toute décision d'attribution ou de refus d'attribution doit être notifiée à l'association.



### **CONTROLE DE L'EMPLOI DE LA SUBVENTION**

Le service gestionnaire qui accorde la subvention doit vérifier qu'elle est utilisée conformément à son objet.



### **EVALUATION**

A ne pas confondre avec les contrôles exercés par l'administration.

Vise à améliorer l'efficacité et l'efficience d'un projet,

Compare les résultats aux objectifs.

Aide à la décision

pour les dirigeants des associations.



### **SUIVI BUDGETAIRE**

#### **DES CREDITS D'INTERVENTION**

Effectué par les services de l'administration centrale,

Par les fonctionnaires des services déconcentrés

Organismes ou établissements publics.

## **2.2 Le Conseil Régional et le Conseil Général**

Les procédures de demande et d'instruction des dossiers destinés à la région et au département sont quasi similaires.

### **2.2.1 Les procédures de demande de subvention du Conseil Régional PACA**

Il est possible de se procurer les différents dossiers de subvention proposé par le Conseil Régional sur le site [www2.regionpaca.fr](http://www2.regionpaca.fr). A l'issue du téléchargement, il convient de renvoyer les demandes en deux exemplaires à la direction de la culture et du patrimoine :

A l'attention de Mr François de Boisgelin, directeur de la culture  
27 place Jules Guesde  
13481 Marseille cedex 2

#### **Les contacts utiles**

Enfin, les demandeurs ont la possibilité de s'adresser aux référents culturels rattachés au Conseil Régional. Ces chargés de mission ont un rôle tant d'information que de conseil concernant les demandes de subvention.

Le service culturel de la région se compose alors de différentes personnes qualifiées selon les disciplines artistiques et culturelles :

- Arts visuels/ Vidéo : Mme Isabelle Reher
- Audiovisuel : Mme Nicole Reynaud
- Livre/ Relations Internationale : M. Gilles Begusseau
- Musiques savantes et traditionnelles/ Danse classique/ Culture provençale : M. Philippe Delabarre
- Musiques actuelles/ Emploi et formation : Mme Sandrine Andreani
- Théâtre/ Spectacle vivant : Mme Sylvaine Pontal
- Politique de la ville et territoriale : Mme Ghislaine Feron
- Conservation et animation du patrimoine : Mme Brigitte Guerrin
- Patrimoine inscrit : Mme Françoise Autric

### **2.2.2 Les procédures de demande de subvention du Conseil Général des Bouches-du-Rhône**

Les dossiers de subventions, peuvent être retirés à l'Hôtel du Département à partir du mois d'août ou téléchargés sur le site Internet. Ces derniers doivent être déposés complets au Bureau des Associations.

La date limite de dépôt des dossiers est fixé entre le 1<sup>er</sup> septembre 2006 et le 15 janvier 2007, mais concernant l'organisation d'une manifestation culturelle, il faut que le dossier soit remis au moins 4 mois avant la manifestation et ce toujours dans le respect de la date limite de dépôt.

*A savoir qu'il existe une exception concernant les structures de spectacles vivants et les festivals, la date limite étant le 15 novembre 2006.*

Il y a également un certain nombre de documents annexes à joindre au dossier (documents administratifs et bancaires, documents comptables...)



Concernant l'organisation d'une manifestation, des documents supplémentaires spécifiques sont à joindre au dossier :

- une note détaillée du projet
- un plan de financement équilibré et signé par le Président et le Trésorier faisant apparaître la subvention sollicitée.

### ***Quelques informations supplémentaires...***

Des demandes séparées doivent être faites pour le fonctionnement, l'équipement, l'organisation d'une manifestation et un projet spécifique : un dossier par projet. Si vous effectuez plusieurs demandes, l'ensemble de vos dossiers doit être groupé lors de l'envoi au Service de la Vie Associative. Si vous possédez déjà un numéro d'enregistrement délivré par le bureau des associations du Conseil Général, veuillez le mentionner sur la pochette et sur l'imprimé de demande de subvention. Vous devez mentionner le nombre d'adhérents que compte votre Association.

### ***Les contacts utiles***

- Président : M. Jean-Noël GUERINI

Hôtel du Département

52, avenue de Saint-Just

13256 Marseille cedex 20

Tél. 04.91.21.39.39

Télécopie : 04.91.21.39.99

Adresse Internet : [www.cg13.fr](http://www.cg13.fr)

- Conseiller Général délégué à la Culture : M. Michel PEZET

Direction de la vie locale, de la vie Associative, de la politique de la ville et du logement -Service de la vie associative

- Direction de la Culture:

Directrice : Mme Michèle SOYER

Service Départemental des Affaires Culturelles : Mme Valérie ASTESANO-VASQUEZ

Chargés de Mission :

- Musique : M. Alain GIRAUD

- Théâtre et Danse : Mme Nathalie CABRERA

- Arts Visuels et Nouvelles Technologies : Mme Véronique TRAQUANDI

- Conseillers techniques : M. Jean-François HERON et M. Patrick RANCHAIN



### **2.2.3 Une procédure d'instruction similaire pour la région et le département**

#### **INSTRUCTION DU DOSSIER**

Vérification des pièces indispensables, de la conformité des documents administratifs, de la validité et l'équilibre des documents budgétaires.

⇒ Le dossier doit répondre à un intérêt régional et s'inscrit dans les orientations prioritaires des élus.

Des compléments d'information peuvent être demandés et cette phase rallongée si le dossier est incomplet ou pas à jour.



#### **VOTE DES ELUS**

##### **La Commissions de Travail et d'Etude**

(composées chacune des élus régionaux/départementaux).



##### **L'Assemblée régionale/départementale**

réunie en séance plénière

Ou à la Commission permanente



##### **Le bureau exécutif**

Prépare les délibérations du Conseil régional (composé du Président Michel Vauzelle et des Vice-présidents).



#### **LETTRE DE NOTIFICATION**

Signée par le Président, elle vous informe de la décision prise par le Conseil régional/général.



#### **CONTROLE DE LEGALITE DU PREFET**

Le Conseil régional soumet ses décisions au Préfet de Région qui contrôle la légalité des délibérations des collectivités territoriales.



#### **ARRETE ATTRIBUTIF**

Par courrier, il précise le montant de la subvention accordée les conditions à remplir et les modalités du versements



#### **MANDATEMENT DES CREDITS**

= le versement de la subvention est fixé dans le Règlement financier de la région/département. Il a été modifié en 2001 pour l'adapter au fonctionnement des associations loi 1901.

## **2.3 Conseil de communauté et Conseil municipal**

### **2.3.1 *La procédure de demande***

Le dossier de demande de subvention auprès de la communauté d'agglomération du Pays d'Aix est téléchargeable sur le site [www.agglo-paysdaix.fr](http://www.agglo-paysdaix.fr).

Concernant la ville d'Aix-en-Provence, les associations doivent retirer leur dossier de demande de subvention auprès de la direction de la vie Associative. Elle exerce un premier rôle de conseil et de veille avant de lancer la demande dans la suite de la procédure d'attribution. Le dossier doit être déposé à la Direction Culturelle où un chef de projet se trouve en charge exclusive du projet.

Le service de la vie associative à Aix-en-Provence se trouve au troisième étage de la Halle aux grains place Richelme.

Aussi il n'est pas négligeable de prendre contact avec l'élu délégué dans le champ culturel propre à votre manifestation afin de lui présenter directement votre dossier. Ainsi vous aurez plus de chance d'être soutenu par la direction de la culture lors des commissions où la question du soutien ou non à votre projet sera traitée.

Pour les subventions de fonctionnement (cf. définition page ...), l'association devra avoir son siège sur le territoire communal, avoir au moins six mois d'existence (sauf demande d'aide au démarrage), et ne devra pas exercer d'activité para-commerciale de manière principale. Enfin elle devra avoir fourni un dossier complet et notamment les comptes de l'année N-1 et le budget prévisionnel de l'année en cours, et éventuellement, si c'est le cas, la justification de l'évolution du montant de la subvention sollicitée par rapport à l'année précédente.

Pour les subventions exceptionnelles, l'opération subventionnée doit avoir lieu sur le territoire communal ou impliquer une équipe représentative d'aixoïses.

#### ***Les contacts utiles***

- Stéphane SALORD

Délégation : Vie culturelle - Conservatoire - Art contemporain - Ecole Supérieure d'Art - Réseau haut débit en liaison avec la Communauté du Pays d'Aix (CPA)

- Bruno GENZANA

Délégation : Festival International d'art Lyrique - Aix en Musique - Académie européenne de musique

- Patricia LARNAUDIE

Délégation : Enseignement artistiques autres que le Conservatoire - Théâtres - Danse - Cité du Livre, Médiathèques

- Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE

Délégation : Patrimoine culturel

- Michèle JONES

Délégation : Protocole – Musées

- Geneviève PETIT

Délégation : Office des Fêtes et de la Culture (O.F.C.)

## 2.3.2 La procédure d'instruction du dossier

### **INSTRUCTION DU DOSSIER LA COMMISSION D'ANALYSES**

Composée de 4 Elus dont  
l'Adjoint de la vie Associative qui la préside  
et du Directeur du Cabinet du Maire.



#### **Analyse des demandes (15 jours)**

Assurer la sécurité juridique et financière des attributions  
Veiller à respecter des critères définis par le Conseil Municipal.



#### **Réunion de la Commission**

(1 jour)



#### **Rédaction des délibérations par les directions**

(15 jours)



#### **Transmission des délibérations au Service des Assemblées**

(15 jours)



### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Décideur en dernier ressort, il attribue les subventions

3 fois par an :

1er Conseil Municipal après le vote du budget,

Conseil Municipal de juin

Conseil Municipal de novembre.



### **NOTIFICATION DE LA DECISION**



### **VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

## Conclusion

L'étude des différentes possibilités de subvention et l'instruction des dossiers nous prouve qu'il est indispensable que la demande soit rigoureuse et originale pour être éligible.

Dans le cas du territoire étudié, de la région PACA à la ville d'Aix-en-Provence, il est indéniable que les aides octroyées pour la culture sont conséquentes. Cependant tant au niveau national que local, les élus en charge de l'instruction des dossiers n'hésitent pas à faire part de la multitude de requêtes auxquelles ils sont chaque jour confrontés. Le projet est alors en concurrence avec de nombreux autres projets soucieux d'obtenir une subvention.

Aussi les différentes aides accordées soit par le Ministère de la Culture et de la Communication, soit par les collectivités territoriales, vont au-delà de l'aspect financier puisque la subvention est un gage de reconnaissance, mais aussi de qualité tant pour les financeurs privés que pour le public ciblé du projet.

Enfin, il convient d'évoquer les différents problèmes récurrents en matière de subventions publiques : le caractère aléatoire des aides accordées, les délais de paiement assez tardif, mais aussi la subjectivité des acteurs chargés de l'instruction des dossiers. Par conséquent, dans le secteur culturel et artistique, les modalités d'attribution des subventions furent et sont encore vivement critiquées, allant parfois même jusqu'à être qualifiées d'actions de saupoudrage sans intérêt réel.

## Bibliographie

- Comment organiser un évènement ? - N. DELECOURT / L. HAPPE-DURIEUX  
- Editions du Puits Fleuri -2001
- Pays d'Aix Magasine n°13 – octobre/décembre 2006
- [www.cr-paca.fr](http://www.cr-paca.fr)
- [www.arcade-paca.com](http://www.arcade-paca.com)
- [www.cg13.fr](http://www.cg13.fr)
- [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr)
- [www3.regionpaca.fr](http://www3.regionpaca.fr)
- [www.mairie-aixenprovence.fr](http://www.mairie-aixenprovence.fr)
- [www.espaceculture.net](http://www.espaceculture.net)
- [www.culture.gouv.fr](http://www.culture.gouv.fr)